

rappel au Règlement. Toutefois, et que cela nous plaise ou non, il est fort difficile de limiter nos contributions à ce genre de débat aux aspects strictement procédurax du problème. Il est peut-être naturel que les députés discutent malgré eux sa teneur. C'est justement ce que je crains et je suis un peu déconcerté par l'idée que ce débat pourrait se poursuivre jusqu'à une heure du matin et qu'on invitera toujours la présidence à prendre une décision finale à une heure. Si les députés le veulent, je puis prendre une décision immédiate, après quoi le débat pourra continuer sur la motion présentée à la Chambre.

● (6.00 p.m.)

Il y a quelques jours, le député de Winnipeg-Nord-Centre a eu l'obligeance de me prévenir qu'il avait l'intention de faire ce rappel au Règlement et depuis, ainsi que je le fais toujours en pareilles circonstances, j'ai réfléchi sérieusement aux questions qu'il a soulevées. J'ai pris place au fauteuil nanti de nombreux livres et de précédents établis par ce Parlement, le Parlement britannique et d'autres encore. J'ai ici Beauchesne, Bourinot, May et le Règlement, ainsi que la décision préparée avec grand soin à laquelle je suis arrivé grâce à l'étude que j'ai faite dans la tranquillité des appartements de l'Orateur.

Je me demande s'il serait utile de revenir sur tous les détails de procédure de la situation. Je dirai, le cœur un peu lourd, que le présent débat se fait, comme je viens de le dire, aux dépens de la présidence, bien que tel ne soit pas le désir du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ni du chef de l'opposition (M. Stanfield), ni d'aucun des autres députés qui ont pris part à la discussion. Toutefois, dans un cas comme celui-ci, où le sectarisme politique ne peut manquer d'intervenir, je ne vois pas comment pareil débat pourrait avoir lieu sans que l'Orateur soit entraîné de quelque façon dans des considérations partisanses.

Ce dont nous sommes saisis, selon ma compréhension restreinte de ces questions, c'est du rapport d'un comité. Certains députés ont dit, et personne n'en doute, que le rapport n'est pas celui de la majorité. Cependant, notre régime parlementaire ne prévoit pas de rapports minoritaires et majoritaires; la Chambre est saisie du rapport d'un comité et elle doit ou l'adopter ou le rejeter.

Des députés veulent que la présidence invoque l'article 51 du Règlement pour

[M. l'Orateur.]

substituer son jugement à celui de certains députés. Puis-je agir ainsi tout en respectant la tradition au Canada, en Grande-Bretagne et dans tous les régimes parlementaires, selon laquelle l'Orateur n'est pas le maître de la Chambre, malgré les dispositions de l'article 51? L'Orateur est un serviteur de la Chambre. On veut peut-être faire de moi le maître de la Chambre aujourd'hui, mais si demain, en d'autres circonstances, je cherchais à me prévaloir de ce privilège, on changerait peut-être alors d'avis.

Je deviendrais un héros, je suppose, si je prenais sur moi de juger des situations politiques comme celle-ci et de substituer mon jugement à celui de certains députés, d'une majorité d'entre eux ou peut-être, parfois, d'une minorité. Ce n'est pas là, je pense, le rôle d'un Orateur dans notre régime de gouvernement. Je ne me sens pas en mesure d'assumer cette responsabilité. Il est de mon devoir, je crois, de statuer sur de telles questions conformément aux règles et aux dispositions du Règlement dont les députés eux-mêmes ont confié l'application à l'Orateur.

Il y a tout un ensemble de règles et de précédents, dont je m'inspire. Mon devoir, je le reconnais, est de protéger les prérogatives des députés et les minorités. C'est ce que j'ai toujours essayé de faire, et j'ai l'intention de continuer. Mais je ne crois pas que dans les circonstances, je puisse aller jusqu'à renoncer à mes responsabilités de serviteur de la Chambre pour en devenir le maître et rendre une décision dans le sens indiqué par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je ne dis pas que j'approuve la procédure qui a été suivie, mais je ne me crois pas justifié à donner mon avis là-dessus. Je dirai simplement qu'après avoir sérieusement réfléchi à cette question, selon ma propre façon d'envisager la situation, je ne peux pas accepter la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre en vertu de l'article 51 du Règlement.

Les députés comprendront, je l'espère, qu'il n'est pas facile pour la présidence d'arriver à une décision. Je souhaite n'être jamais plus obligé de rendre une décision de ce genre. Je compte sur les députés, des deux côtés de la Chambre, pour veiller à ne plus mettre la présidence dans une telle position.

Comme il est 6 h. 05, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6h. 05.)